



Délibération n° 2025-14

Finances locales –Compte financier unique 2024- Tous budgets principal et annexes en M57 et M4

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 022-212203020-20250320-DEL_2025_14-DE

Le 20 mars 2025, à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET

Absents représentés : Roselyne GOUPY (pouvoir donné à Auriane JARDIN) - Vincent CARRÉ (pouvoir donné à Gregory BERTEAUX)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Madame Nathalie BOUTIER-PLESSE »

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Les résultats de l'exercice 2024 sont présentés pour chaque budget, tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

I – Le budget principal

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 3 546 834 € en recettes et 3 215 115,61 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 1 882 500,86 € en recettes et 1 600 765,05 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 281 735,81 €

En investissement les recettes réalisées s'établissent à 1 664 334,02 € et les dépenses à 1 614 350,56 € soit un résultat excédentaire de la section de 49 983,46€

Compte Financier Unique 2024	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Recettes	1 882 500,86 €	1 664 334,02 €	3 546 834,88 €
Dépenses	1 600 765,05 €	1 614 350,56 €	3 215 115,61 €
Résultat de l'exercice 2024	+ 281 735,81 €	+ 49 983,46 €	331 719,27 €

Résultat reporté de l'exercice 2023	833 796,18 €	165 686,18 €	999 482,36 €
Part affectée à l'investissement en 2023	143 669,83 €		
Résultat de clôture de l'exercice 2024	971 862,16€	215 669,64 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2024	1 187 531,80 €		

Compte tenu des reports des exercices précédents, le résultat de clôture en section de Fonctionnement est de 971 832.16 € et en section d'Investissement de 215 669.64 €

Soit un résultat global de clôture en 2024 de 1 187 531, 80 €

II Le Budget annexe du Camping

L'exécution du budget annexe du Camping municipal est arrêtée à la somme de 615 435.83 € en recettes et 333 176.31 € en dépenses

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 515 136.08 € de recettes et 318 242.55 € en dépenses, soit un résultat excédentaire de 196 893.53 €.

Celles de la section d'investissement s'établissent à 100 299.75 € en recettes et 14 933.76 € en dépenses soit un résultat excédentaire de 85 365.99 €.

Compte Financier Unique 2024	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Recettes	515 136,08 €	100 299,75 €	615 435,83 €
Dépenses	318 242,55 €	14 933,76 €	333 176,31 €
Résultat de l'exercice 2024	+ 196 893,53 €	+ 85 365,99 €	282 259,52 €

Résultat reporté de l'exercice 2023	372 966,75 €	81 493,05 €	454 459,80 €
Part affectée à l'investissement en 2023	100 000 €		
Résultat de clôture de l'exercice 2024	569 860,28 €	166 859,04 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2024	736 719,32 €		

Compte tenu des reports des exercices précédents, le résultat de clôture en section de Fonctionnement est de 569 860.28 € et en section d'Investissement de 166 859.04 €



Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 022-212203020-20250320-DEL_2025_14-DE

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 20 mars 2025


Jean-Luc PITHOIS
Maire



Le secrétaire de séance



Annie LE RET



Délibération n° 2025-15

Finances locales – Budget primitif 2025 de la Commune

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 022-212203020-20250320-DEL_2025_15-DE

Le 20 mars 2025, à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET

Absents représentés : Roselyne GOUPY (pouvoir donné à Auriane JARDIN) - Vincent CARRÉ (pouvoir donné à Gregory BERTEAUX)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à 3 085 522,20 €

1- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors l'excédent de fonctionnement reporté (971 862,16 €), s'établissent à 2 113 660,04 €.

Les atténuations de charges sont proposées à 21 000,00 € qui correspondent aux remboursements sur rémunération du personnel (maladie, accidents de service, maternité, remboursement FIPH...).

Les produits de services (225 300 €) sont en hausse au regard des réalisations 2024 et prennent en compte une augmentation des remboursements des frais de personnel et d'administration des budgets annexes.

Les impôts et taxes (252 150 €) et les dotations et participations (283 365,04 €) sont basés sur le réalisé de 2024. Le fond de compensation de TVA (FCTVA) calculé sur certaines dépenses de fonctionnement de 2023, dont le montant attendu s'élève à 7 777,04 €.

Les impôts directs (1 310 145,00 €) l'augmentation de la recette est liée à l'augmentation de 60 % de la recette attendue sur la Taxe d'habitation des résidences secondaires.

Les autres produits de gestion courante (21 500 €) sont basés sur le réalisé 2024.

2- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, hors les écritures d'ordre entre sections, hors le virement à l'investissement (619 356,73 €), et hors la réserve chapitre 65 s'établissent à 1 850 118 € €.

Les charges à caractère général s'établissent à 537 500 €. Elles sont prévues pour être légèrement inférieures à celles prévues en 2024 et en fonction du réalisé de 2024.

Les charges de personnel s'établissent à 885 000,00 €. Elles tiennent compte de la mise en place du versement de la prime Complément indemnitaire annuel (prévue par le régime indemnitaire et versée en fonction du bilan annuel de chaque agent), de l'augmentation de la cotisation CNARCL (+14 000 €) du salaire de l'apprenti (18 000 € mais prévoir 14 400 € de remboursement FIFPH) et de la création d'un nouveau poste de catégorie C pour l'équipe administrative de la Mairie (+45 000€) et + 3 000 € en cas d'augmentations diverses de charges.

Les atténuations de produits s'établissent à 269 718,00 € qui correspondent principalement au versement obligatoire FNGIR.

Les autres charges de gestion courantes s'établissent à 706 019,73 € correspondantes (28 000 €), aux subventions attribuées aux associations (50 000 €) et le reste constitue une ré

Les charges financières (52 500,00 €) correspondent aux intérêts des emprunts en cours.
Les charges exceptionnelles (5 000,00 €)

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à 1 112 965,71 € avec en reste à réaliser en dépenses 158 393,38 € et en recettes 165 594,50 € de l'année 2024 (reste de subventions à percevoir pour le boulevard du Rougeret).

1- Les recettes d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	215 669,64 €
écritures d'amortissement	7 427,74 €
Virement de la section de fonctionnement	619 356,73 €
FCTVA	89 417,10€
Taxe d'aménagement	15 000 €
Reste à réaliser des subventions 2024	165 594, 50 €
Dépôts et cautionnement	500 €

2- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées du remboursement du capital de la dette actuelle (178 236,55 €) et des dépenses sur les opérations suivantes :

Travaux SDE	22 000 €
Droits et concessions ex logiciels	3500 €
Réseaux divers	32 600 €
Achat de terrain	17 000 €
Travaux d'isolation du logement rue du Châtelet	12000 €
Achat de caves-urnes pour le cimetière	8000€
Acquisition de matériels (véhicule, serveur informatique, mobilier urbain...)	81 766 €
Réseaux de voirie : rue des Fresches, rue de la Ville es Maçon, trottoirs rue des Haas et Bd de la Banche	95 000 €
Installation de voirie : potelets, signalisation, panneaux de rues, barrière pour le marché, traitement antidérapant pour la maison de la mer et bibliothèque, chicanes rues des Haas et Manchette, mains courantes Rochet Plat et plage des Prêtres	30 876 €
Alarme pour l'école	5000
Matériels et outillages techniques ; bornes électriques, tables de pique-nique, corbeilles, enfouissement de colonne, bancs	38 339.19 €
Matériel informatique	10 000 €
Mobilier : mobilier Mairie, école, salle polyvalente	30 000 €
Constructions : Réaménagement de l'accueil et de la Mairie, aménagement d'un logement bâtiment de la poste et imprévus	181 000 €
Adhésion à la SPL Dinan Cap-Fréhel	28 000€

*Les sommes indiquées dans le tableau sont arrondies à l'unité. Elles correspondent aux restes à réaliser additionnés avec les propositions 2025.

A noter que la réalisation d'un logement au dernier étage du bâtiment de la Poste est financée par la recette attendue sur les taxes d'habitations des résidences secondaires.

Enfin, conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, un état présentant l'ensemble des indemnités versées aux élus chaque année doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Un état a été transmis à chaque conseiller présent à la séance présentant les indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote le budget primitif de la Commune comme suit :

Budget primitif 2023	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 085 522,20 €	1 112 965,71 €
Dépenses	3 085 522,20 €	1 112 965,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement tel que présenté.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 20 mars 2025



Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Annie LE RET



Délibération n° 2025-16

Finances locales – Budget primitif 2025 des ports

Le 20 mars 2025, à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET

Absents représentés : Roselyne GOUPY (pouvoir donné à Auriane JARDIN) - Vincent CARRÉ (pouvoir donné à Gregory BERTEAUX)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le projet du budget primitif 2025 du budget annexe des ports est présenté.

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à 105 582,54 €.

1- Les recettes d'exploitation

L'excédent d'exploitation cumulé est de 33 582,54 €.

Les produits des redevances versées par les plaisanciers sont ceux perçus au renouvellement des contrats en décembre 2024 soit 72 000 €

2- Les dépenses d'exploitation

La section des dépenses d'exploitation est en légère augmentation par rapport au budget 2024 afin de prendre en compte un remboursement de mise à disposition du personnel communal plus élevé (28 000 €) et une augmentation du versement au responsable du port pour la prise en compte des charges sociales de son nouveau statut professionnel. Le budget ne prévoit pas de virement à la section Investissement.

Un montant de 16 405,59 € est enregistré pour les dotations aux amortissements en écritures d'ordre entre sections.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à 42 864,94€.

1- - Les recettes d'investissement

Les écritures d'ordre d'amortissement des biens (15 405,59 €) se retrouvent ici, de même que le virement et l'excédent d'investissement reporté (26 459,35 €).

2- Les dépenses d'investissement

Les dépenses de fonctionnement ont été prévues pour les travaux d'entretiens des mouillages et l'acquisition de matériel notamment le rachat d'un moteur évalué à 7 000 €

Le budget est mis au vote comme suit :

Budget primitif 2025	Exploitation	Investissement
Recettes	105 582,54€	42 864,94 €
Dépenses	105 582,54€	42 864,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le budget primitif 2025 du budget annexe des ports au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement tel que présenté.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 20 mars 2025



Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Annie LE RET



Délibération n° 2025-17

Finances locales – Budget Primitif 2025 du camping municipal

Le 20 mars 2025, à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET

Absents représentés : Roselyne GOUPY (pouvoir donné à Auriane JARDIN) - Vincent CARRÉ (pouvoir donné à Gregory BERTEAUX)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

I- SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à 1 077 660,28 €.

1- Recettes d'exploitation

Le résultat d'exploitation reporté est de 569 860,28 €.

Les produits des revenus sont prévus à hauteur de 486 000 € au regard des revenus réalisés en 2024.

2- Dépenses d'exploitation

Avec un budget prévu de 244 800 €, les charges à caractère général augmentent fortement par rapport au budget 2024 (159800 €). Cette augmentation est liée à la prévision de nombreux travaux qui seront effectués en régie (fournitures d'entretiens et de petit équipement) et qui ne peuvent donc être inscrits au budget d'investissement.

	BUDGET 2024	Propositions 2025
Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	50 000,00 €	50 000,00 €
plantes		10 000,00 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	25 000,00 €	70 000,00 €
Fournitures administratives	700,00 €	1 200,00 €
Carburants	1 000,00 €	1 500,00 €
Autres matières et fournitures	5 000,00 €	8 000,00 €
Sous-traitance générale	20 000,00 €	25 000,00 €
Locations mobilières	2 000,00 €	10 000,00 €
Charges locatives et de copropriété		
Bâtiments publics	1 000,00 €	5 000,00 €
Réseaux	3 000,00 €	6 500,00 €
Autres	4 000,00 €	4 000,00 €
Matériel roulant	1 500,00 €	2 000,00 €
Autres biens mobiliers	2 000,00 €	3 000,00 €
Maintenance	10 000,00 €	10 000,00 €
Primes d'assurances/Multirisques	4 000,00 €	4 000,00 €
Études et recherches	500,00 €	500,00 €

Honoraires	500,00 €	
Annonces et insertions	300,00 €	
Catalogues et imprimés	3 000,00 €	3 000,00 €
Publications	1 000,00 €	1 500,00 €
Divers	2 500,00 €	5 500,00 €
Voyages et déplacements	300,00 €	300,00 €
Frais d'affranchissement	800,00 €	800,00 €
Frais de télécommunications	3 500,00 €	3 500,00 €
Services bancaires et assimilés	2 500,00 €	2 500,00 €
Concours divers (cotisations)	200,00 €	200,00 €
Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	1 000,00 €	1 500,00 €
Autres	1 000,00 €	1 000,00 €
Taxes foncières	4 000,00 €	4 000,00 €
Autres impôts, taxes et versements assimilés	7 000,00 €	7 000,00 €

Les frais de personnel (241 400 €) prévus sont également en hausse afin de recruter un poste à temps plein supplémentaire pour 4 mois et intégrer la hausse de cotisation CNRACL ainsi qu'une revalorisation des frais reversés à la commune au titre de la mise à disposition du personnel communal (50 000 €)

Le virement à l'investissement s'établit à 461 535 €

Il est prévu de reverser 30 000 € en taxes de séjour à Dinan Agglomération.

Les charges exceptionnelles d'un montant de 89 239,32 € constituent une réserve qu'il convient d'inscrire aux dépenses comme pour le budget principal

II- SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à 636 580 €.

Recettes d'investissement

- Report de la section : 166 859,04 €
- Ecritures d'ordre d'amortissement des biens : 8 185,06 €
- Virement de la section d'exploitation : 461 535,90 €

Dépenses d'investissement

Un plan de travaux conséquent est prévu en 2025 en particulier pour la sécurisation du camping. Il s'agit notamment de la mise en sécurité avec le changement d'un disjoncteur (36 500€) l'installation d'amortisseur, de vidéosurveillance, de clés électroniques mais surtout d'un « plan camping » d'un montant global prévu de 450 000 euros.

Ce plan camping prévoit : le remplacement des barrières hors service et l'installation d'un système d'ouverture par lecture de plaque, le réaménagement du parvis, la prolongation de la route près du sanitaire 3 pour une circulation interne en sens unique et les réaménagements nécessaires pour sortir les aires de jeux et de loisirs de l'enceinte du camping.

Le budget est mis au vote comme suit :

Budget primitif 2024	Exploitation	Investissement
Recettes	1 077 660,28 €	636 580 €
Dépenses	1 077 660,28 €	636 580 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le budget primitif 2025 du budget annexe du camping municipal de La Manchette au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 20 mars 2025


Jean-Luc PITHOIS
Maire



Le secrétaire de séance



Annie LE RET





Délibération n° 2025 – 18

Finances locales – Budget annexe du camping : Modification du tableau des durées d'amortissement

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 022-212203020-20250320-DEL_2025_18-DE

Le 20 mars 2025, à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET

Absents représentés : Roselyne GOUPY (pouvoir donné à Auriane JARDIN) - Vincent CARRÉ (pouvoir donné à Gregory BERTEAUX)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération 2024-55 du 12 novembre 2024, le conseil municipal a voté les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et d'appliquer la méthode linéaire prorata temporis

Il est proposé de modifier le tableau et de fixer le montant des biens à faible valeur inférieure à 1000 € TTC au lieu de 600 € TTC

BIEN	COMPTE	DUREE D'AMORTISSEMENT
Concession et droits assimilés	2051	2 ans
Agencements et aménagements de terrains nus	2121	15 ans
Agencements et aménagements autres terrains	2128	20 ans
Installations générales, agencements, aménagements de constructions	2135	15 ans
Autres constructions	2138	10 ans
Ouillage industriel	2155	6 ans
Autres outillages	2158	6 ans
Installations générales, agencement, aménagements divers	2181	6 ans
Matériel de transport	2182	4 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	10 ans
Cheptel	2185	Durée de vie animal
Autres immobilisations corporelles	2188	6 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 € TTC		1 an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier le seuil d'amortissement des biens de faible valeur et de le porter à 1 000 € TTC
- DIT que ce seuil s'applique pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2025

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 20 mars 2025



Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Annie LE RET



Délibération n° 2025 – 19

Finances locales : Subventions aux associations

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 022-212203020-20250320-DEL_2025_19-DE

Le 20 mars 2025, à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET

Absents représentés : Roselyne GOUPY (pouvoir donné à Auriane JARDIN) - Vincent CARRÉ (pouvoir donné à Gregory BERTEAUX)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Madame Nathalie Boutier Plesse, 1^{ère} adjointe, expose ce qui suit :

La Commune attribue chaque année des subventions aux associations et aux établissements scolaires.

Madame Boutier Plesse propose d'attribuer les subventions au titre de l'année 2025 aux associations et aux établissements suivants :

BUDGET COMMUNE

Associations communales	Demandes 2025	Propositions 2025
APEAEP	3 500,00 €	3 500,00 €
APM Les Ateliers du Plessix Madeuc	1800 €	1500 €
Bretagne vivante	0 €	250 €
Le Club Nautique	17 500 €	17 500 €
Le Club de la presqu'île	900 €	500 €
Compagnie Rosa Marguerite et les autres	600 €	600 €
Galerie des Marins	4 000 €	2 000 €
Gym Jaguine	650 €	650 €
Les Juméliaux	1 000 €	1 000 €
Le Club du Livre	1 000 €	1 000 €
La Jaguine	5 000 €	2 000 €
Jazz er Maez	2 500 €	1 000 €
Presqu'île en Poésie	2 500 €	2 000 €
Village-Rivages	2 000 €	2 000 €
Total	42 950 €	35 000,00 €

Associations hors-commune et établissements	Demandes 2025	Propositions 2025
Beaussais Solidarité	Non chiffrée	700,00 €
Secours catholique		100 €
ADMR Penthièvre - Arguenon	Non chiffrée	100,00 €
SNSM Lancieux	Non chiffrée	200,00 €
Solidarité Mayotte – Croix Rouge		1 500 €
Mon Tro Breizh		500 €
Total		3 100,00 €

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 022-212203020-20250320-DEL_2025_19-DE

BUDGET CAMPING

Associations communales	Demandes 2024	2024
ARMC	800,00 €	400,00 €
Total	800,00 €	400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ATTRIBUE les subventions aux associations et établissements au titre de l'année 2025 comme précisé dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 20 mars 2025



Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Annie LE RET



Délibération n° 2025 – 20

Fonction publique – Instauration d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 022-212203020-20250320-DEL_20225_20-DE

Le 20 mars 2025, à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET

Absents représentés : Roselyne GOUPY (pouvoir donné à Auriane JARDIN) - Vincent CARRÉ (pouvoir donné à Gregory BERTEAUX)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Annie LE RET expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 février 2025

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant que l'indemnité de fonction et d'engagement instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le Conseil municipal décide de déterminer les modalités d'application du régime indemnitaire ci-dessus mentionné comme suit :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

ARTICLE 2 : TAUX, PLAFOND ET PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'ISFE

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées selon les conditions suivantes :

PART FIXE de l'ISFE :

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRE D'EMPLOIS	TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL (en pourcentage du montant du traitement soumis retenue pour pension)
Gardes champêtres	30%
Agents de police municipale	30%
Chefs de service de police municipale	32%
Directeurs de police municipale	33%

Ces taux sont les taux maximums prévus par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. L'assemblée délibérante peut décider d'appliquer des taux plafonds moins élevés au sein de sa structure.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement, elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

PART VARIABLE DE L'ISFE :

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au regard des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Directeurs de police municipale	9 500 €

Ces montants sont les montants maximums prévus par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. L'assemblée délibérante peut décider d'appliquer des montants plafonds moins élevés au sein de sa structure.

La part variable de l'ISFE est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du montant annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

La part variable de l'ISFE sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ATTRIBUTION

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congé de maternité ou paternité, ou congé d'adoption,
- accident de travail ou de trajet,
- maladies professionnelles reconnues,
- formation

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

En cas de congés maladie ordinaire, de temps partiel thérapeutique ou de période préparatoire au reclassement (PPR) l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire (part fixe + part variable de l'ISFE) est inférieur à celui versé au titre du régime indemnitaire antérieur (à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel), le bénéficiaire peut conserver - à titre individuel - le montant qu'il percevait auparavant, au titre de la part variable de l'ISFE et dans la limite du montant maximum délibéré. Cette part variable mensuelle pourra alors dépasser le taux maximum de 50% du montant annuel maximum applicable à la part variable de l'ISFE et déterminé par délibération.

Les primes et indemnités fixés par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique dans le cas où des taux ou montants minimums seraient instaurés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} avril 2025

Cette délibération abroge les délibérations précédentes portant l'instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres.

ARTICLE 5 : CREDITS

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 12

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale et garde champêtre dans les conditions énoncées ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 022-212203020-20250320-DEL_20225_20-DE

- **DECIDE** de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodes des deux parts (fixe et variable),
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer le
20 mars 2025



Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Annie LE RET



Délibération n° 2025 - 21

Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint administratif

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 022-212203020-20250320-DEL_2025_21-DE

Le 20 mars 2025, à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET

Absents représentés : Roselyne GOUPY (pouvoir donné à Auriane JARDIN) - Vincent CARRÉ (pouvoir donné à Gregory BERTEAUX)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Annie LE RET expose les motifs suivants

Compte-tenu de leurs missions et de leur charge de travail, les agents des services administratifs de la commune formulent depuis plusieurs années le besoin d'un renforcement de l'équipe. En 2024, le Centre de Gestion avait proposé la réalisation d'un audit des services. L'équipe municipale n'avait pas souhaité donner suite au regard du devis du CDG 22 et considérant que l'arrivée d'une nouvelle secrétaire générale permettrait de réaliser cet état des lieux en interne.

Aujourd'hui il apparait nécessaire de renforcer l'équipe administrative en créant un poste supplémentaire permanent d'agent administratif de catégorie C. Ce nouvel agent remplira des fonctions polyvalentes afin de soulager les agents en place de certaines de leurs missions.

La répartition des missions de ce nouvel agent pourrait se faire de la façon suivante :

- 50% assistance de gestion des ressources humaines sous la supervision directe de la Secrétaire générale : réalisation et suivi des déclarations sociales, fiscales obligatoires, gestion et suivis des arrêtés RH, mise à jour des dossiers administratifs des agents dont ceux dématérialisés du CDG et selon le profil et les compétences réintégration des bulletins de paie en interne et réalisation de la DSN mensuelle, suivi des variables de paie et justificatifs, gestion et suivi des saisonniers (recrutement, contrats de travail, déclarations URSSAF et France Travail)
- 50% de missions polyvalentes : interim de l'agent postal, relais de l'agent chargé de l'accueil en période de forte influence, gestion des mouillages des ports et des contrats, gestion du site internet, de la borne d'affichage et de panneau pocket en relais des agents chargés de leur mise à jour, gestion des inscriptions scolaires et périscolaires.

Ce recrutement permettra à chaque agent de se recentrer sur ses missions premières, de gagner en confort de travail et efficacité. Déchargée d'une partie de la gestion administrative des ressources humaines, la Secrétaire générale pourra consacrer le temps nécessaire à la mise en œuvre et au suivi des dossiers de la commune et des projets portés par l'équipe municipale.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif de la commune 2025

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'accroissement des activités du service administratif.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps complet pour exercer les fonctions d'assistant en gestion des ressources humaines et des affaires générales à compter du 1^{er} avril 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif 2eme classe ou 1ere classe

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 5 et d'une expérience professionnelle dans le secteur de ressources humaines.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

DECIDE d'adopter la proposition du Maire

DECIDE de modifier le tableau des emplois

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la Commune

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2025

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ABSTENTION :

POUR : UNANIMITE

CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 20 mars 2025



Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Annie LE RET



Délibération n° 2025 – 22

Travaux : approbation d'un devis pour le changement des barrières automatiques du Camping

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 022-212203020-20250320-DEL_2025_22-DE

Le 20 mars 2025, à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET

Absents représentés : Roselyne GOUPY (pouvoir donné à Auriane JARDIN) - Vincent CARRÉ (pouvoir donné à Gregory BERTEAUX)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Frédérique CARRE expose :

Suite à plusieurs pannes qui ont impacté la dernière saison estivale, les barrières automatiques qui permettent de gérer l'accès au camping sont désormais hors service et doivent être changées avant la saison.

A l'occasion de ce changement il est prévu de mettre en place un nouveau système automatique à reconnaissance des plaques d'immatriculation et ce afin d'empêcher un trop grand nombre de véhicules d'accéder au camping. En effet, le système par code d'accès actuellement en place a montré ses limites puisqu'il s'avère que certains clients les communiquent à des personnes extérieures à l'établissement.

Il s'agit donc de s'assurer que les capacités du camping soient respectées et d'être en mesure de savoir en temps réel le nombre de personnes présentes sur le camping (exigence de la dernière commission de sécurité) et de renforcer ainsi la sécurité du site et des usagers.

L'installation de nouvelles barrières couplées à un système de détection relié au logiciel de réservation nécessite la réalisation de travaux tels que la réalisation de massifs bétons (pour les barrières ainsi que pour les mats des cameras) et la réalisation de tranchées pour le passage des réseaux.

Une seule entreprise a la capacité de réaliser le chantier dans sa globalité à savoir la réalisation du gros œuvre, des réseaux, fourniture et pose de 2 barrières levantes : AF MAINTENANCE dont le devis a été établi pour un montant de 24 920 € HT.

Vu le code de la commande publique, art R2122-8 pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros.
Vu le devis de l'entreprise AF MAINTENANCE relatif d'installation de nouvelles barrières au Camping municipal d'un montant hors taxes de 24 920 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise AF MAINTENANCE

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 20 mars 2025



Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Annie LE RET



Délibération n° 2025 – 23

Travaux : approbation d'un devis pour la rénovation de la route dans le terrain de camping

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 022-212203020-20250320-DEL_2025_23-DE

Le 20 mars 2025, à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET

Absents représentés : Roselyne GOUPY (pouvoir donné à Auriane JARDIN) - Vincent CARRÉ (pouvoir donné à Grégory BERTEAUX)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Frédérique CARRE expose :

Les barrières qui permettent de gérer l'accès des véhicules au camping sont tombées en panne pendant la dernière saison, rendant ainsi leur remplacement impératif.

Or, le changement de ces barrières pour un système automatique à reconnaissance des plaques d'immatriculation, nécessite de mener en parallèle des travaux de réfection de la voirie du camping.

Compte-tenu de l'urgence à mener ces travaux avant la pleine saison touristique 2 entreprises ont été sollicitées pour établir des devis : l'entreprise EVEN et l'entreprise CHAUVEAU PASCAL.

Le devis retenu est celui de l'entreprise CHAUVEAU dont le montant est le moins-disant.

Vu le code de la commande publique, art R2122-8 pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros.

Vu le devis de l'entreprise CHAUVEAU Pascal relatif aux travaux de voirie du Camping municipal d'un montant hors taxes de 20 195 euros

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2020 portant sur les délégations accordées au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise CHAUVEAU Pascal

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 20 mars 2025



Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Annie LE RET



Délibération n° 2025 – 24

Travaux : Approbation d'un devis pour les travaux d'enrobés rue des Fresches

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 022-212203020-20250320-DEL_2025_24-DE

Le 20 mars 2025, à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET

Absents représentés : Roselyne GOUPY (pouvoir donné à Auriane JARDIN) - Vincent CARRÉ (pouvoir donné à Grégory BERTEAUX)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Grégory BERTEAUX expose :

L'état actuel de la rue des Fresches nécessite une réfection complète avec la mise en œuvre d'un enrobé. Ce projet a fait l'objet d'une première mise en concurrence en 2022 remportée par l'Entreprise EVEN. Les travaux avaient été mis en attente, il s'agit désormais de les relancer et d'ajouter au premier devis la reprise des accès aux propriétés ainsi que la fourniture et la pose d'un caniveau et son raccordement au réseau des eaux pluviales.

Les travaux complémentaires d'un montant de 8 174,60 € hors taxe s'ajoutent à ceux préalablement devisés et mis à jour. Soit un nouveau devis pour un montant de 28 287,60 € HT

Vu le code de la commande publique, art R2122-8 pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros.
Vu le devis de l'entreprise EVEN relatif aux travaux de rénovation de voirie rue des Fresches d'un montant hors taxes de 28 287,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise EVEN

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 20 mars 2025



Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance



Annie LE RET



Délibération n° 2025 - 25

Camping municipal : Approbation d'un devis pour l'acquisition d'un tracteur

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 022-212203020-20250320-DEL_2025_25-DE

Le 20 mars 2025, à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET

Absents représentés : Roselyne GOUPY (pouvoir donné à Auriane JARDIN) - Vincent CARRÉ (pouvoir donné à Gregory BERTEAUX)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Frédérique CARRE expose ce qui suit

Afin de faciliter les travaux d'entretien extérieur, de gagner en efficacité et en rapidité, le camping municipal souhaite acquérir un tracteur pouvant être équipé d'une balayeuse.

Un modèle de type KUKOBA est préconisé pour son faible encombrement et sa maniabilité. Ce matériel pourra être mis à disposition des services techniques communaux en cas besoin afin de mutualiser les équipements d'éviter ainsi la location d'engins.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées. L'UGAP n'a pas été en mesure de faire une offre correspondant aux besoins exprimés.

Le devis de l'entreprise GUYOT PUNAULT d'un montant de 43 500 € HT pour un véhicule sans balayeuse et trop volumineux.

Le devis de l'entreprise 22 MAT AGRI d'un montant de 39 500 € HT propose un véhicule également trop volumineux et sans balayeuse

L'entreprise RM Motoculture propose un engin de type KUKOBA dans les dimensions et équipements (balayeuse) correspondent aux besoins du camping pour un montant de 32 998.5 € HT.

Vu le code de la commande publique, art R2122-8 pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros.
Vu le devis de l'entreprise RM Motoculture relatif à la fourniture d'un tracteur KUKOBA et de ses accessoires pour un montant de 32 998.5 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise RM Motoculture

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 20 mars 2025



Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Annie LE RET



Délibération n° 2025 – 26

Modification du représentant de la commune dans la SPL tourisme

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 022-212203020-20250320-DEL_2025_26-DE

Le 20 mars 2025, à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET

Absents représentés : Roselyne GOUPY (pouvoir donné à Auriane JARDIN) - Vincent CARRÉ (pouvoir donné à Gregory BERTEAUX)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Annie LE RET expose ce qui suit

En séance du 18 décembre 2024, le conseil municipal a adopté la délibération 2024-71 portant sur l'adhésion de la commune à la nouvelle SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme et désigné pour la représenter, Nathalie BOUTIER-PLESSE comme titulaire et Jean-Pierre COCO pour suppléant.

Il s'avère que Nathalie BOUTIER-PLESSE qui représente la commune au conseil communautaire ne peut cumuler les deux représentations. Aussi il est proposé de désigner Jean-Luc PITHOIS, Maire en lieu et place de Nathalie BOUTIER PLESSE pour représenter la commune en tant que titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNNE Monsieur le Maire pour représenter la commune en tant que membre titulaire dans les instances de la société.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 20 mars 2025



Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Annie LE RET

Le 20 mars 2025, à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET

Absents représentés : Roselyne GOUPY (pouvoir donné à Auriane JARDIN) - Vincent CARRÉ (pouvoir donné à Gregory BERTEAUX)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Madame Nathalie Boutier Plesse, expose ce qui suit :

En complément de la délibération n°2025 – 9 du 11 février 2025 concernant la modification du tarif à la demi-journée du centre culturel pour les particuliers et professionnels de la commune, ce tarif pourra également bénéficier à des personnes travaillant dans la commune - mais n'y habitant pas - qui sont en cours de création d'une nouvelle entreprise. Ce tarif leur sera alors proposé pour une durée d'un an.
 Les dossiers seront soumis à validation par le Maire et devront comporter une lettre d'explication de la création d'entreprise avec un récépissé de date de création de l'entreprise ou de formation en cours qui feront date pour bénéficier du tarif pendant un an.

Aussi il est proposé de compléter le tableau des tarifs de la façon suivante :

L'oratoire et la grande salle	Associations communales			Particuliers, professionnels de la commune Expositions d'artistes de la commune *				Particuliers, professionnels associations hors commune Expositions d'artistes hors commune		
	1 jour	Week-e	7 jours	½ jour	1 jour	Week-e	7 jours	1 jour	Week-e	7 jours
Activités culturelles, artistiques, sportives ou sociales (expositions) à but lucratif	10 €	25 €	75 €	10 €	20 €	50 €	125 €	40 €	100 €	250 €

- Ou professionnel travaillant sur la commune (mais n'y habitant pas) qui sont en cours de création d'une entreprise ou en formation : ce tarif s'appliquera alors pour une durée d'un an sur justificatifs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE le tarif à 10 € pour la location d'une demi-journée du Centre Culturel,

DECIDE de modifier le tableau des tarifs communaux

DECIDE d'appliquer ce tarif à partir du 1^{er} mars 2025

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer
 le 20 mars 2025

Jean-Luc PITHOIS
 Maire



Le secrétaire de séance

Annie LE RET



Délibération n° 2025-28

Finances locales – Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2025

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 022-212203020-20250320-DEL_2025_28-DE

Le 20 mars 2025, à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET

Absents représentés : Roselyne GOUPY (pouvoir donné à Auriane JARDIN) - Vincent CARRÉ (pouvoir donné à Gregory BERTEAUX)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

M. le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux questionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-65 du conseil municipal en date du 24 octobre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 20 mars 2025

Jean-Luc PITHOIS
Maire



Le secrétaire de séance

Annie LE RET



Délibération n° 2025-29

Finances locales – Budget principal – Taux des taxes directes locales 2025

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 022-212203020-20250320-DEZL_2025_29-DE

Le 20 mars 2025, à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET

Absents représentés : Roselyne GOUPY (pouvoir donné à Auriane JARDIN) - Vincent CARRÉ (pouvoir donné à Gregory BERTEAUX)

Absents : Christophe SERET, Guillaume ROBIN

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Chaque année, le Conseil Municipal doit voter les taux des taxes directes locales.

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux appliqués 2024 sur 2025 ci-après :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,81 %,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,97%,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,86 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE les taux des taxes directes locales pour 2025, à savoir :
- Taxe sur le foncier bâti : 39,81 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 52,97 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,86 %

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 20 mars 2025



Le secrétaire de séance

Annie LE RET